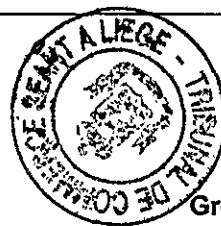


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16022660



29 JAN. 2016

Greffe

Division LIEGE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0423.057.283

Dénomination : FIDUCIAIRE FDP GROUPE

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4684 Oupeye (Haccourt), Avenue Reine Elisabeth 26/14

Objets de l'acte : FUSION, MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE, MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOVEROUX, notaire à Bassenge, le 26 janvier 2016, il résulte que l'assemblée a décidé et a reconnu à l'unanimité :

- Que le capital de la Société « LA FIDUCIAIRE MOSANE » est de dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01€). La totalité des parts existantes appartient à la société « FIDUCIAIRE FDP GROUPE ».
- Que le capital de la Société « FIDUCIAIRE FDP GROUPE » est de dix-huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01€). La totalité des parts existantes appartient à Monsieur Guy POULAIN.
- Que toutes les parts sont présentes et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de justifier de convocations, et que pour assister à l'assemblée l'associé s'est conformé aux dispositions des statuts ayant trait aux formalités requises pour être admis à l'assemblée.
- Que les projets de fusion ont été établis le 30 novembre 2015 et ont été déposés aux fins de publication aux Greffes du Tribunal de commerce de Liège le 9 décembre 2015.
- Que les copies du projet de fusion ont été transmises à l'associé de chaque société conformément à l'article 720 du Code des Sociétés.
- Que chaque associé a eu droit, au moins un mois antérieurement aux présentes, de prendre connaissance au siège social des sociétés, des documents visés à l'article 720 du Code des Sociétés.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée a constaté l'absorption de la société « LA FIDUCIAIRE MOSANE » par la Société « FIDUCIAIRE FDP GROUPE » avec effet à dater du premier juillet deux mil quinze.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société qui aura désormais la dénomination « LA FIDUCIAIRE MOSANE ».

En conséquence, l'article 1er alinéa 2r des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant « Elle est dénommée « LA FIDUCIAIRE MOSANE » ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à 4140 SPRIMONT, rue de la Pépinière 23.

Volet B - suite

En conséquence, l'article 2 alinéa 1er des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant : « Le siège social est établi à 4140 Sprimont, rue de la Pépinière 23 ».

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modification aux statuts. Mise à jour.

Notaire Philippe BOVEROUX